



Arrêté n° 2026-132 du 22 septembre 2026

Prescrivant l'Enquête Publique préalable à l'aliénation de deux chemins ruraux sur la commune de Mozé-sur Louet

Le Maire de la commune de Mozé-sur-Louet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2026 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire ;

Considérant que deux chemins ruraux ont perdu leur rôle de cheminement public et ne desservent plus que des parcelles privées

Considérant que l'aliénation d'un chemin rural, qui a cessé d'être affecté à l'usage du public, doit être précédée d'une enquête publique ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique aura lieu du lundi 12 Octobre 2026 au vendredi 23 Octobre 2026 inclus, à la mairie de Mozé-sur-Louet. Elle sera relative aux projets d'aliénation des chemins ruraux au lieu-dit Le Plessis.

Article 2 : Monsieur Raymond LEFEVRE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à disposition du public à la mairie de Mozé-sur-Louet :

- Lundi 12 Octobre 2026 de 9h à 12h
- Vendredi 23 Octobre 2026 de 14h à 16h30

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend, outre le projet, une notice explicative, des plans de situation.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Mozé-sur-Louet pendant toute la durée de l'enquête publique prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mozé-sur-Louet en Anjou (du lundi au jeudi de 9h à 12h, et le vendredi de 9h à 16h30) ou les adresser au plus tard le 23 Octobre 2026 par écrit à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Mozé-sur-Louet, 7 rue du 22 Juillet 1793, 49610 Mozé-sur-

Accusé de réception en préfecture
049-21490223-20260923-ARR2026-132-AR
Date de réception en préfecture : 22/09/2026

Louet, qui les annexera au registre. Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

mairie@mozesurlouet.fr

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Mozé-sur-Louet le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 6 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Mozé-sur-Louet délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la sous-préfecture d'Angers. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées et aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie de Mozé-sur-Louet, et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la collectivité. En outre un avis au public sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Cet avis sera également affiché aux extrémités des chemins concernés.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Angers (Maine-et-Loire) et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Mozé-sur-Louet, le 22 Septembre 2026

Le Maire

Michel CESBRON

